

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

---

**Délibération  
N°2025CM57**

Révision du tarif du  
restaurant scolaire

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le quatre novembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Roland JOLY, Johnny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine LECOCQ, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

**Étaient excusés :** Mmes Mrs Claudie MARTEL, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE.

**Était absent :** Mr Frédéric DREZE.

Convocation du  
4 novembre 2025

**Pouvoirs :**

Mme Claudie MARTEL à Mme Annick SAVOLDELLI  
Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ  
Mr Aimé ROUSSEY à Mr Alain COQUERELLE  
Mme Betty BEN à Mr Philippe SCAILLIEREZ  
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE

Madame Rosanna GILLET est élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024CM76 du 10 décembre 2024 fixant de tarif de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 3.90 € ;

Considérant que le prix du repas livré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois passera au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 3.98 € (+ 0.10 €) ;

Considérant que la commune prend à sa charge les frais de personnel et les coûts indirects (électricité, gaz eau ...) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'un repas à la cantine scolaire à 4.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

De fixer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** le tarif d'un repas enfants et adultes (enseignants, personnel communal et parents à titre exceptionnel) à la cantine scolaire à **4.00 € (quatre euros)**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe SCAIOLIEREZ.

